



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 29 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 031 – 2023

OBJET : Accordant une remise gracieuse de 50% à l'ensemble des associations et établissements scolaires qui font appels aux services et produits de la municipalité

L'an **deux mille vingt-trois**, le **29 mars** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **21 mars 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

21 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE :

21 mars 2023

DATE DE LA SÉANCE :

29 mars 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 :30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

AH-SCHA Françoise

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			KAUTAI Benoit
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine			FALCHETTO Gordon
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			PETERANO Max
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza		X	
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** la délibération n°039-08 du 23 mai 2008 accordant à l'ensemble des associations de l'île de Nuku-Hiva une remise gracieuse de 50% sur les locations de chapiteaux, sono, tables et chaises dispensées par le biais des services communaux ;
- VU** le tableau de tarification des différents produits et services communaux annexé à la délibération n° 063-2022 du 21 octobre 2022 et mis à jour par la délibération n°074-2022 du 23 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste de matériels et services liés à cette remise gracieuse ;

Exposé des motifs :

Par délibération n°039-08 du 23 mai 2008, le conseil municipal accordait à l'ensemble des associations de l'île de Nuku-Hiva une remise gracieuse de 50% sur les locations de chapiteaux, sono, tables et chaises dispensées par le biais des services communaux.

Avec l'évolution, en plus des associations, les établissements scolaires de la commune, voire de l'archipel des îles Marquises demandent également à bénéficier de ce dispositif.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

RÉSULTATS DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
: 	19	0	0

ARTICLE 1 : **ABROGE** la délibération n°039-08 du 23 mai 2008 accordant à l'ensemble des associations de l'île de Nuku-Hiva une remise gracieuse de 50% sur les locations de chapiteaux, sono, tables et chaises dispensées par le biais des services communaux.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'accorder à l'ensemble des associations et des établissements scolaires une remise gracieuse de 50% sur les matériels et services ci-dessous :

- Location de chapiteau
- Location de sono
- Location de chaises et tables
- Location de matelas
- Location de camionnette et bus

ARTICLE 3 : **PRECISE** qu'une demande écrite devra parvenir au secrétariat de la mairie au moins sept (7) jours francs avant la date prévue pour la ou les locations.

ARTICLE 4 : **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Un « silence gardé » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».

ARTICLE 5 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État
via le portail @CTES :

Le :

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
Benoît KAUTAI